

# Accompagnement des familles monoparentales

## Check-list pour les professionnels de première ligne

### Accueillez la personne

---

- 1. Mettez-la à l'aise en lui offrant un verre d'eau/thé/café.
- 2. Si la personne est accompagnée, tentez de la voir seule d'abord.
- 3. Présentez-vous.
- 4. Rappelez-lui la confidentialité de vos échanges.
- 5. Demandez si la personne préfère un récit libre ou des questions ciblées.
- 6. Accueillez les différentes émotions présentes.
- 7. Si la personne ressent de la culpabilité : déculpabilisez-la ; renvoyez-lui que ce qu'elle a vécu n'est pas sa faute.
- 8. Soulevez que la démarche est très courageuse et que c'est la bonne chose à faire, soutenez sa démarche.
- 9. Respectez la demande de la personne.
- 10. Si la personne ne veut pas être sécurisée, renvoyez votre propre inquiétude tout en respectant son rythme à elle.
- 11. Faites un rappel à la norme (même pour la victime).

### Vérifiez la demande de la personne :

---

- 1. Est-ce que la personne est prête à partir de chez elle ?
- 2. Est-ce qu'elle veut partir maintenant ?
- 3. Est-ce qu'elle veut préparer sa fuite ?
- 4. Est-ce qu'elle est en sécurité ?

### En cas d'urgence

---

- 1.** La sécurité : est-ce que la personne se sent en sécurité ? Et ses enfants ?
  - a.** Si oui : voir la suite
  - b.** Si non : il faut la mettre en sécurité
    - Y a-t-il une personne ressource dans sa famille/amis/...
    - Samu social/ centres d'accueil
    - appeler le Centre de prévention des violences conjugales et familiales (CPVCF).
- 2.** Lui rappeler ses droits
- 3.** Il n'est pas possible de tout organiser dans une première rencontre, qu'est-ce qui est urgent pour la personne ?
- 4.** Est-ce que la personne est toujours en contact avec son agresseur ?
- 5.** Quel est le réseau qui intervient déjà pour soutenir la personne (entourage et/ou intervenants psycho-sociaux) ?

### Si la personne n'est pas prête à partir :

---

- 1.** Si la personne ne veut pas partir de chez elle, elle peut être mise en contact avec le CPVCF.
- 2.** Il faut donner à la personne tous les numéros d'urgence (fiche numéro urgence : CPVCF, police, ambulance...)
- 3.** On peut faire un plan d'action : que faire en cas de violences ?
  - Réseau relationnel : plusieurs personnes ressources où aller / contacter.
  - Numéros d'urgence.
  - Vérifiez le réseau social de la personne : les lieux ressources, médecin traitant, AS ; et les possibilités d'hébergements, etc.

### Si le suivi continue avec la personne :

---

- 1. Comment contacter la personne : faut-il revenir vers elle ou l'inverse ? Est-ce qu'on peut contacter une personne de confiance ?
- 2. Vérifiez si le téléphone de la personne est sécurisé (car souvent le téléphone est contrôlé par l'agresseur)

### Est-ce que la personne a un avocat ou une avocate ?

---

- 1. Si la personne souhaite un avocat, renvoyez-la vers :
  - a. Casa legal
  - b. La liste spécifique des avocats du Barreau de Bruxelles.

### Si la personne veut déposer plainte

---

- 1. D'abord voir un avocat avant la plainte : pour préparer la personne, lui expliquer ses droits, préparer l'administration des preuves, accompagner la personne lors de l'audition.